

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-174

OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2022-174
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par délibération en date du 2 octobre 2003, la Ville a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pelousière et en a confié l'aménagement à la société LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT par voie de convention publique d'aménagement.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil de Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'habitat et a ainsi acté le principe du transfert de ces ZAC à la Communauté Urbaine.

Le programme d'aménagement et de constructions est aujourd'hui arrivé à son terme, les remises d'ouvrage et les rétrocessions ont été actées et la clôture de la ZAC par Loire Océan Développement doit intervenir en fin de l'année 2022. La Métropole va pouvoir procéder à la suppression de la ZAC ce qui aura pour conséquence de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

En application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression d'une ZAC est prononcée par l'autorité compétente sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'occurrence, la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la suppression de la ZAC la Pelousière par Nantes Métropole, en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022